

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le six juillet deux mille vingt et un à 20 h 30, salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire, en application du Code Général des Collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Fabienne LHOMME, Alain GUICHET (départ à 21h50), Maryse BAY BAY, Chantal RADENAC, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Eric ANDRE, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Jérôme DELISLE, Marie CHEVALIER.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mélanie BOQUENET donne pouvoir à Christian POIRIER, Alain GIBERGUES donne pouvoir à Jean-Philippe GUYON, Alain GUICHET donne pouvoir à Eric ANDRE (à partir de 21h50), Guylain LHOMME donne pouvoir à Fabienne LHOMME, Philippe PAUMIER donne pouvoir à Mickaël JUIGNE.

Fanny PIRA est secrétaire de séance.

NOTE DE SYNTHÈSE

Demande d'approbation du compte rendu n°21-05 du Conseil Municipal du 18 mai 2021

Après modifications faites depuis le dernier conseil municipal du 15 juin 2021, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Demande d'approbation du compte rendu n°21-06 du Conseil Municipal du 15 juin 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET APRES DELIBERATION ADOPTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 10 JUILLET 2020 :

N°2021-05 : Acceptation à titre d'indemnité définitive, de MMA IARD Assurances Mutuelles, MMA IARD SA, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans, la somme de 358 810,02 € (trois cent cinquante-huit mille huit cent dix euros et deux centimes) correspondant à la réparation du dommage « fuites en couverture » sur l'ouvrage « École Maternelle Champ Manon », située rue Vincent Kenneth Moody à Yvré l'Évêque.

Cette indemnité s'ajoute à l'indemnité provisionnelle versée d'un montant de 2.712 € et aux investigations et études d'un montant de 16.740 € préfinancés par MMA, soit le quantum total pour ce sinistre de 376.262,02 €.

Cet accord a été conclu après plusieurs réunions avec l'avocat qui représentait la commune dans ce dossier.

N°2021-06 : Autorisation donnée par Madame le Maire pour se faire représenter à une audience au Tribunal judiciaire du Mans le 16 juin 2021 suite à la dégradation des tribunes du terrain de football par un mineur n'habitant pas la commune en mars dernier.

Ces deux décisions n'appellent aucune observation.

DÉLIBÉRATIONS

➤ **21 – 047 : Convention de versement d'une subvention au titre de l'appel à projets « Recyclage Foncier » pour le projet de reconversion du site de l'ancienne usine GFL**

Rapporteur : Madame le Maire

Par courrier reçu le 15 juin 2021, le Préfet de la Sarthe a informé la commune d'Yvré l'Évêque de l'attribution d'une subvention de 610.000 euros pour le projet de reconversion du site de l'ancienne usine GFL, dans le cadre de l'appel à projets « Recyclage Foncier ».

Lauréate de l'appel à projets « Recyclage foncier » à hauteur de 610.000 € au titre de l'année 2021, la commune d'Yvré l'Évêque a retravaillé le projet et le plan de financement envisagé, en lien avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Sarthe et les services de Le Mans Métropole le 29 juin dernier. En effet, dans sa demande initiale, la commune avait formulé une demande de subvention de 1.409.368 € pour ce projet.

À l'issue de la rencontre avec la DDT et le Mans Métropole le 29 juin 2021, le projet de requalification de l'ancien site GFL a été recalibré en priorisant dans un premier temps la déconstruction du site et sa dépollution.

En revanche, le volet « renaturation » est reporté à une échéance ultérieure, avec le concours d'un appel à projet, sans que ce choix n'entraîne de conséquences importantes sur l'aménagement du site. Les zones humides existantes ne seront pas réaménagées comme cela avait été envisagé et resteront en l'état.

Sur le plan budgétaire, le coût total du projet, initialement estimé à 1.761.710 € HT serait ramené à 866 630 € HT. Aussi, après subvention de 610 000 € et vente du foncier (à Le Mans Métropole et Mancelle d'Habitation) de 9 015 €, le coût net (hors TVA) pour la collectivité s'élèverait donc à 247 615 €.

En vue de l'obtention de cette subvention, il est proposé de signer une convention, qui a pour objet de fixer les conditions, notamment financières, dans lesquelles le porteur de projet procède à la réalisation du projet de reconversion du site de l'ancienne usine GFL, ainsi que les modalités selon lesquelles l'État apporte son concours financier à la réalisation de ce projet, au titre des aides de France Relance.

La convention figure en annexe à la présente délibération.

Mickaël JUIGNE souligne qu'une commission finances s'est réunie récemment et ce dossier n'a pas été abordé, il n'a pas non plus été présenté en commission urbanisme. Il ajoute que la dernière version de la convention a été remise sur table en dernière minute. Dans ces conditions, l'opposition votera contre cette délibération. Mickaël JUIGNE souligne cependant qu'il est favorable sur le principe à la requalification de l'ancien site industriel GFL.

Jérôme DELISLE indique qu'un écart subsiste entre le montant figurant dans la convention et le coût initial de l'opération, supérieur à 1,7 millions d'euros.

Madame le Maire souligne qu'il faut bien comprendre que le projet sera phasé en 2 temps : le premier correspond à ce qui est couvert par la subvention et le second (la renaturation) fera l'objet d'un autre appel à subvention. Cette seconde phase a été planifiée dans la convention à une échéance à dix ans. Jérôme DELISLE précise qu'il est demandé ce soir au conseil municipal de se prononcer sur un engagement de 247.615 euros pour la commune. Mais il ajoute qu'une fois ce projet engagé, il conviendra de le mener à son terme, suivant le calendrier défini. Il évoque un manque de transparence concernant le coût total du projet, notamment la deuxième tranche estimée à 1 million d'euros. Il comprend que le Plan de Relance oblige à aller vite, mais il craint que cette décision ne grève d'autres projets.

Madame le Maire précise que l'engagement ne porte que sur les trois premiers volets du projet, alors que la convention portera sur dix ans.

Fanny PIRA souligne que cette partie de la commune est à l'abandon, en friche, depuis de nombreuses années.

Jérôme DELISLE se dit mal à l'aise avec un projet qui coûtera 1,1 millions d'euros à la commune.

Hakim ACHIBET rappelle que le projet initial est un projet global en trois phases : démolition/dépollution, construction de logements sociaux et aménagement paysager d'un milieu humide. La subvention octroyée par l'Etat concerne la première phase. Le financement accordé s'élève à 70 % du montant HT de l'opération. Il précise qu'une autre convention sera conclue pour la renaturation, qui pourra faire l'objet d'autres subventions (Le Mans Métropole, Région...).

Jérôme DELISLE mentionne qu'il comprend le projet, mais qu'il comporte trop de « peut-être », avec un delta entre 247.615 euros et 1,1 millions d'euros de reste à charge. Il ajoute qu'il n'est pas impossible que le projet soit plus coûteux que les estimations réalisées.

Hakim ACHIBET souligne que la majorité croit à ce projet. Les « peut-être » génèrent de l'immobilisme. Il y a des aléas dans tout projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette convention et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 19	Contre : 8	Abstentions : 0

➤ **21-048 : Acquisition du foncier du site GFL (sous réserve de la réunion DDT du 29/06)**

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le courrier du Préfet de la Sarthe reçu le 15 juin dernier informant Madame le Maire de l'attribution d'une subvention de 610.000 € à la commune d'Yvré l'Évêque au titre de l'appel à projets « Recyclage Foncier » pour la requalification de l'ancien site industriel,

Vu le courrier de la commune d'Yvré l'Évêque en date du 16 février 2021 proposant l'acquisition du foncier du site GFL à son propriétaire CDR Créances,

Vu le courrier de réponse de CDR Créances du 3 mars 2021 émettant un avis favorable pour une cession du foncier du site GFL à la commune d'Yvré l'Évêque pour un montant de 70.000 € net vendeur,

Vu la délibération 21-047 relative à la convention de versement d'une subvention au titre de l'appel à projets « Recyclage Foncier » pour le projet de reconversion du site de l'ancienne usine GFL,

Il proposé au Conseil Municipal d'acquérir les terrains suivants auprès de CDR Créances qui correspondent à une surface totale de 02 ha 61 a 56 ca :

Section	N°	Lieudit	Surface
AT	142	Le Pré du Bordeaux	00 ha 82 a 69 ca
AW	20	Le Bordeaux	00 ha 32 a 61 ca
AW	21	Le Bordeaux	00 ha 83 a 10 ca
AW	22	L'Ile de la Mécanique	00 ha 05 a 59 ca
AW	23	Le Bordeaux	00 ha 07 a 37 ca
AW	24	Le Bordeaux	00 ha 50 a 20 ca

Plan du site GFL :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir les terrains figurant ci-dessous et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces acquisitions.

**Présents : 23
Pour : 21**

**Votants : 27
Contre : 4**

Abstentions : 2

➤ **21 – 049 : Bourse au permis de conduire**

Rapporteur : Nadine JOLU

La commune d'Yvré l'Évêque envisage d'accompagner les personnes les moins favorisées pour le financement de leur permis de conduire, pour leur permettre d'accéder à l'autonomie dans leurs déplacements en particulier pour se rendre au travail ou suivre une formation scolaire, universitaire ou professionnelle.

Dans ce cadre, il est proposé d'instaurer une bourse au permis de conduire (permis B) pour les yvréens de tout âge, dès lors qu'il s'agit d'un premier passage du permis.

Les candidatures seront examinées deux fois par an (une fois pour l'année 2021). Les dossiers seront retenus notamment en fonction des ressources du bénéficiaire.

Le montant de la bourse au permis est fixé à 500 € par personne, avec un maximum de quatre permis financés par an (soit un budget total de 2.000 € maximum par an). Ce dispositif est cumulable avec les

autres aides au permis de conduire, sans en dépasser le coût total. La subvention Municipale sera versée auprès de l'auto-école.

Les personnes bénéficiaires de cette aide s'engagent à s'inscrire à l'autoécole d'Yvré l'Évêque, à suivre les cours de conduite et de code et à réaliser une activité à caractère social sur la commune dans l'année suivant la signature de la charte d'engagement.

La charte d'engagement et le dossier de candidature figurent en annexe à la présente délibération.

Mickaël JUIGNE indique que l'opposition votera pour cette délibération. Il demande si le changement de propriétaire de l'autoécole aura un impact sur cette décision.

Nadine JOLLU indique que ce dispositif a été validé avec le repreneur de l'autoécole d'Yvré l'Évêque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la mise en œuvre de ce dispositif dans les conditions énoncées ci-dessous, valide la charte d'engagement et le dossier de candidature, et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **21 – 050 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire**
Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Suite au changement de statut du périscolaire, un règlement intérieur propre des activités périscolaires a été adopté par le Conseil Municipal le 3 novembre 2020

Après l'adoption de ce règlement intérieur, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur dédié à la restauration scolaire.

En outre, il est proposé d'ajouter dans ce document une précision concernant la mise en place de menus végétariens, l'assiette végétarienne répondant au plus grand nombre tout en respectant la liberté de conscience et d'opinion.

Le règlement intérieur (voir annexe) s'appliquerait dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **21 – 051 : Mise à disposition d'un véhicule par la société France Régie Éditions**
Rapporteur : Madame le Maire

La société France Régie Éditions, basée en région parisienne, a proposé à notre commune la mise à disposition gratuite d'un véhicule neuf pendant deux ans, avec kilométrage illimité.

Le financement de ce véhicule est assuré par la vente d'emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. Après accord de la commune, la société France Régie Éditions démarchera les entreprises du territoire pour commercialiser ces emplacements publicitaires.

En contrepartie, la Mairie s'engage à utiliser régulièrement ledit véhicule pendant toute la durée de la convention.

La commune prend à sa charge uniquement l'assurance et l'entretien du véhicule.

Le véhicule doit être livré dans les six mois qui suivent la conclusion du contrat.

Dans l'hypothèse où France Régie Éditions ne parviendrait pas à commercialiser suffisamment d'encarts publicitaires, la convention serait nulle et non avenue.

A l'issue de la période de mise à disposition, plusieurs options sont possibles :

- Renouvellement de la démarche avec un nouveau véhicule,
- Acquisition du véhicule par la commune,
- Non renouvellement de la démarche.

L'acquisition du véhicule se fait généralement auprès d'un garage ou concessionnaire local.
Le logo de la commune et son nom seront positionnés sur la partie avant du véhicule, au-dessus du pare-brise.

Vu les conditions proposées par France Régie Éditions,

Après que la commune se soit fait voler le mini-bus utilisé par le service Enfance/Jeunesse stationné sous le carport de la Maison des Jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec France Régie Éditions pour la mise à disposition d'un mini-bus 9 places.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition et autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un mini-car 9 places, à signer une lettre d'accréditation autorisant France Régie Éditions à démarcher les entreprises de la commune et tout autre document afférent à ce dossier.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 1

➤ **21 – 052 : Modification des tarifs de location de la salle Georges Brassens pour les lotos**
Rapporteur : Madame le Maire

Actuellement, les associations de la commune peuvent louer la salle Georges Brassens pour l'organisation de lotos pour un montant de 100 €.

Suite à la demande de plusieurs associations, il est proposé au Conseil Municipal de créer un tarif de location de la salle Georges Brassens pour les associations non-yvréennes pour un montant de 200 €.

La location de salles pour les lotos organisées par des associations non yvréennes serait limitée à une date par année civile et sous réserve que l'association ait un but non lucratif.

Dans ce cadre, les associations yvréennes restent prioritaires pour les locations de salle par rapport aux associations extérieures.

Mickaël JUIGNE demande si une priorité sera accordée aux associations yvréennes et souhaite connaître le nom de l'association demandeuse.

Madame le Maire confirme que les associations de la commune seront prioritaires. Elle ajoute que la commune a reçu une demande d'une association extérieure, dont l'identité est mentionnée ci-après : « Bien-être and co » (anciennement VDI tous en expo).

Je vous remercie de bien vouloir approuver cette proposition de modification des tarifs de location de la salle Georges Brassens.

Présents : 23	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **21 – 053 : Modification des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville**
Rapporteur : Madame le Maire

La commune d'Yvré l'Evêque souhaite modifier les horaires de l'Hôtel de Ville pour les rendre plus lisibles et pour élargir le temps d'ouverture au public.

Cette organisation nécessitera également de modifier les horaires de travail des agents.

Dans ce cadre, la commune souhaite également que les agents soient présents en même temps en mairie de manière significative, afin notamment de favoriser le travail en équipe et d'adopter un mode de fonctionnement plus cohérent. En effet, à ce jour, les horaires du personnel de l'Hôtel de Ville sont individualisés, aucun des 17 agents des services de la mairie n'a les mêmes horaires de travail.

I – Modification des horaires de l'Hôtel de Ville :

Il est proposé de modifier les horaires de l'Hôtel de Ville comme suit :

Horaires actuels :

Lundi : 8h45-12h30 et 14h00-17h30

Mardi : 8h45-12h30 et 14h00-18h30

Mercredi : 8h45-12h30. La mairie est fermée le mercredi après -midi.

Jeudi : 8h45-12h30 et 14h00-17h30
Vendredi : 8h45-12h30 et 14h00-16h00
La mairie est fermée le samedi matin.

La mairie est actuellement ouverte au public 32h15 par semaine.

A noter : les horaires actuels, modifiés après 2015, n'ont fait l'objet d'aucune délibération du conseil municipal, n'ont pas été présentés au Comité Technique pour avis et n'ont pas fait l'objet d'un avis du Comité Technique. Aucune note de service n'a décrit ces horaires adoptés par la commune. Ils dérogent de fait aux horaires prévus par le protocole ARTT adopté le 15 janvier 2001 qui prévoyait les horaires suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 (pour l'accueil).

Horaires à partir du 1^{er} septembre 2021 :

Du lundi au vendredi : 9h00-12h30 et 14h00-17h30.

Après sondage auprès de la population et échanges avec le personnel, il est proposé que la mairie reste fermée le samedi matin.

A compter du 1^{er} septembre, la mairie sera ouverte au public 35h00 par semaine, soit + 2h45 par rapport à la situation actuelle.

II – Modification des horaires de travail des agents :

Cette évolution des horaires d'ouverture de la mairie implique nécessairement une modification des horaires de travail du personnel.

Aussi, après concertation avec le personnel (trois réunions de travail avec l'ensemble du personnel de la mairie le 27 mai, le 3 juin et le 7 juin 2021) qui ont donné lieu à des ajustements (plage fixe limitée à 16h30, prise en compte de la particularité des services Enfance/Jeunesse, Culture et Police municipale...), il est proposé de mettre en place une gestion du temps de travail du personnel de la mairie comme suit :

- Plages fixes : 9h00-12h00 et 14h00-16h30,
- Plages variables : 8h30-9h00, 12h00-14h00 et 16h30-18h30,
- Pause méridienne minimum : 1 heure,
- Présence d'au moins un agent par service pendant les horaires d'ouverture de mairie (hors plages fixes), soit de 12h00 à 12h30 et de 16h30 à 17h30,
- Des exceptions seront possibles dans des cas particuliers
- Les récupérations pourront être posées par demi-journée ou par journée dans un délai d'un mois, sauf situations exceptionnelles. Ce délai sera rapporté à 3 mois pour le service culturel pendant les périodes de forte activité du service.
- Le service culturel et le service enfance/jeunesse, dont le temps de travail est annualisé, ne seront pas astreints à la présence d'au moins un agent dans le service pendant les congés liés à une faible activité (ex : trois semaines en août pour le service enfance/jeunesse).
- Le policier municipal aura des horaires différents pour répondre aux besoins de surveillance et de prévention le matin devant les écoles et le collège. Il travaillera donc de 8h15 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 les lundi, mardi et vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 le mercredi et de 8h15 à 12h30 le jeudi.

Sur proposition de la collectivité, cette organisation fera l'objet d'une expérimentation menée pendant une année.

La commune a prévu d'acquérir un logiciel de gestion du temps permettant de paramétrer ces différents éléments (plages fixes, plages variables...) et de gérer des compteurs de temps pour le personnel.

Chaque agent disposera d'un identifiant et mot de passe pour se connecter tous les jours au logiciel et saisir sa présence dans l'outil.

Ce logiciel comporte également un module de gestion des congés et des récupérations. Ce module sera ouvert à tous les agents de la commune et du CCAS.

Une formation de la DRH, des responsables de service et des agents sera proposée pour favoriser la bonne appréhension de cet outil.

Conformément à la réglementation, cette proposition a été présentée au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le 22 juin 2021 qui a émis un avis favorable à l'unanimité (représentants des employeurs et représentants du personnel).

Marie CHEVALIER souligne que les horaires de journée proposés dans la délibération ne permettront pas aux habitants qui travaillent en journée de se rendre à la mairie aux horaires d'ouverture. Madame le Maire rappelle que, lors du sondage réalisé en début d'année auprès de la population, la demande concernait plutôt une ouverture de la mairie le samedi matin. Mais au regard du faible taux de participation à ce sondage, les élus ont renoncé à cette ouverture parce que rejetée massivement par les agents administratifs.

Marie CHEVALIER s'interroge sur la possibilité de rendre compte du nombre de personnes qui ne sont pas venues à la mairie. Elle ajoute que les personnes qui se sont organisées pour se faire représenter par une autre personne ne seront pas comptabilisées.

Marie CHEVALIER indique que les anciens horaires permettaient une ouverture par semaine en fin de journée. Avec ces nouveaux horaires, aucune ouverture en fin de journée ne sera proposée.

Madame le Maire souligne qu'étant présente en mairie le mardi après-midi, elle a pu constater que l'affluence est quasi-nulle après 17h30.

Madame le Maire précise la période d'expérimentation permettra justement d'évaluer la situation au bout d'un an.

Par rapport au bilan de l'expérimentation, Jérôme DELISLE demande si la collectivité a une vision rétrospective de la fréquentation.

Madame le Maire indique qu'aucun comptage précis n'a été réalisé par le passé, mais qu'il faudra le faire pour l'avenir pour une transparence de l'évaluation.

Jérôme DELISLE demande si la demande des agents, émise via un courrier de la CGT, sera prise en compte.

Madame le Maire rappelle que, comme tout changement, il peut y avoir des impacts sur la vie personnelle des agents. Mais elle assure que la collectivité doit répondre aux besoins du plus grand nombre.

Jérôme DELISLE précise que 44 agents ont signé le courrier de la CGT sur un total de près de 60 agents.

Madame le Maire répond que le changement des horaires de l'Hôtel de Ville ne concerne pas les 60 agents de la collectivité mais une douzaine.

Au vu de la présence d'agents à cette séance du conseil, Monsieur JUIGNE demande s'il y a urgence à délibérer sur le sujet ce jour. Il voit dans cette démarche un recul social pour le personnel et évoque la possibilité de reporter cette délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y avait pas d'urgence sur les horaires de l'Hôtel de Ville, mais que ce sont les agents qui ont souhaité lier cette question à celle de la mise en œuvre effective des 1.607 heures au sein des services. Elle précise que de nombreuses réunions ont été organisées avec le personnel sur le sujet.

Benoît CHAUVIN veut donner la parole au représentant départemental de la CGT Territoriaux.

Celui-ci s'autorise à prendre la parole pour proposer de ne pas appliquer la loi des 1607 heures. Il évoque des contreparties à la suppression des jours de congés exceptionnels qui n'auraient pas été étudiées.

Aucun agent de la collectivité ne s'exprime.

Madame Le Maire rappelle que la délibération en cours concerne les futurs horaires de la mairie et que la délibération sur la mise en place des 1607 heures est la suivante. Par conséquent, Madame le Maire propose de finaliser la délibération en cours et soumet au vote la délibération n°21-053 relative à la modification des horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les nouveaux horaires d'ouverture de la mairie et leurs modalités pratiques de mise en œuvre décrites ci-dessous. Ces règles prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Présents : 22	Votants : 27	
Pour : 17	Contre : 7	Abstentions : 3

Angélique PLANCHETTE rappelle que la loi de 2001 impose un nombre d'heures annuels de 1.600 heures (devenus 1.607 heures avec la journée de solidarité), avec des dérogations possibles, notamment dans la fonction publique. Face au non-respect de la loi par certaines collectivités, la jurisprudence permettrait qu'une administration soit sanctionnée par le juge administratif, saisi par un

administré. Elle ajoute que les agents ont saisi le syndicat CGT pour se renseigner sur les possibilités de compensation. Si la réglementation du temps de travail s'impose aux collectivités, celles-ci ont également un budget limité, qui doit être équilibré à la différence de celui de l'Etat.

A l'issue de ces échanges, et conformément à l'article 22 du règlement intérieur du conseil municipal, Madame le Maire décide d'une suspension de séance à 21h49.

A 21h50, Alain GUICHET quitte la réunion du conseil municipal. Il a donné pouvoir à Eric ANDRE.

A 22h12, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la reprise de la séance du conseil municipal.

Madame le Maire annonce, dans un souci de dialogue, le retrait de la délibération n°21-054 relative à la mise en place des 1.607 heures de travail annuelles au sein des services de la commune. Elle ajoute que pour poursuivre les échanges déjà engagés avec les agents de la collectivité mais n'ayant pas aboutis à un accord, un groupe de travail regroupera trois agents représentant l'ensemble du personnel de la mairie (à désigner par le personnel lui-même sous 15 jours), ils pourront se faire assister d'un représentant syndical de leur choix ; un élu de l'opposition et des élus de la majorité sera constitué. Ce groupe sera chargé de réexaminer les modalités permettant la mise en œuvre effective des 1.607 heures au sein des services. Les discussions débiteront à partir du mois de septembre 2021 pour une mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2022.

➤ **21 – 054 : Subvention JIMA'GYM**

Rapporteur : Benoît CHAUVIN

Vu la délibération n°21-020 du 13 avril 2021 relative aux subventions aux associations au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la préparation budgétaire, l'association JIMA'GYM a présenté une demande de subvention pour l'acquisition de tapis d'un montant de 1.316 euros. La commune a décidé de se porter acquéreur de ce matériel et de matérialiser son soutien à l'association par une subvention d'investissement de 1.316 euros lors du conseil municipal du 13 avril 2021.

Après le vote des subventions, un nouveau devis a été demandé pour engager l'acquisition des tapis de gymnastique.

Ce devis a été légèrement réévalué à 1.368 euros, soit environ + 4 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de réévaluer le montant de la subvention d'investissement à 1.368 euros au lieu de 1.316 euros.

Présents : 22
Pour : 27

Votants : 27
Contre : 0

Abstentions : 0

➤ **21 – 055 : Affectation du résultat Bâtiments commerciaux 2020 - correctif**

Rapporteur : Fanny PIRA

L'exécution du budget de l'exercice 2020 a généré un excédent de fonctionnement de 4 018,90 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 72 187,97 €.

Le solde des restes à réaliser est égal à zéro.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter sur le projet suivant :

	Montants
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020	
A - Résultat de l'exercice	13 246,43 €
B - Résultat antérieur reporté	-9 227,53 €
C - Résultat de fonctionnement à affecter	

D – Solde d'exécution de la section d'investissement 2020 (001)	-72 187,97 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2020	0 €
F = D + E - Besoin de financement de la section d'investissement	- 72 187.97 €
AFFECTATION	
1/ Réserve R 1068 (G = au moins la couverture du besoin de financement F)	4 018.90 €
2/ report en section de fonctionnement	
Résultat de fonctionnement reporté (002)	
Résultat d'investissement reporté (001)	-72 187,97 €

La somme de 4 018,90 € avait été imputée au résultat de fonctionnement reporté et non à la réserve R 1068.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les modifications décrites ci-dessus.

Présents : 22	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

➤ **21 – 056 : Budget primitif Bâtiments commerciaux 2021 – correctif**
Rapporteur : Fanny PIRA

A la demande de la trésorerie départementale, il est proposé de modifier la délibération relative au le budget annexe « Locaux commerciaux » de l'exercice 2021 par chapitre, résumé comme suit, pour tenir compte de la modification de l'imputation de la somme de 4.018,90 € au stade de l'affectation des résultats.

Chapitres	Recettes d'investissement		
	BP	Restes à réaliser 2020	Total
13–SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (sauf 138)			
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 165)			
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES*	4 018.60 €		4 018.60 €
Total des recettes d'équipement		0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement		0 €	0 €
R001 – Solde d'exécution positif reporté			
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT*	87 009.30 €		87 009.30 €
040 – Opé. D'ordre de transferts entre sections			
041 – Opération patrimoniale			
Total des recettes d'ordre d'investissement			
Total	91 028,20 €	0 €	91 028,20 €

Chapitres	Dépenses d'investissement		
	BP	Restes à réaliser 2020	Total
23 – Immobilisations en cours		0 €	0 €
Total des dépenses d'équipement		0 €	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	18 840,23 €		18 840,23 €
Total Dépenses financières	18 840,23 €		18 840,23 €

Total des dépenses réelles d'investissement	18 840,23 €	0 €	18 840,23 €
R001 – Besoin de financement reporté	72 187,97 €		72 187,97 €
Total	91 028,20 €	0 €	91 028,20 €

Chapitre	Section de fonctionnement	
	Recettes	Dépenses
TOTAUX DEPENSES ET RECETTES REELLES (I)	102 509,30 €	102 509,30 €
74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	63 067,06 €	
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	39 442,24 €	
66 – CHARGES FINANCIERES		5 500.00 €
022 – DEPENSES IMPREVUES		2 000.00 €
011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		8 000.00 €
OPERATIONS D'ORDRE (II)		87 009,30 €
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		87 009,30 €
042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
R 002 RESULTAT REPORTE (III)		0 €
R002 – Résultat reporté N-1		0 €
TOTAUX (I + II +III)	102 509,30 €	102 509,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les modifications du BP Bâtiments commerciaux 2021 ci-dessus.

Présents : 22	Votants : 27	
Pour : 27	Contre : 0	Abstentions : 0

Questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Madame Le Maire fait lecture de la question de l'association Yvré La Gauche Ecologiste et Solidaire relative à quand la prise en compte de la collecte du tri sélectif en campagne. L'étude menée par LMM n'a pas encore été présentée à Monsieur Le Président de LMM. Dans l'attente de prendre connaissances des décisions qui vont s'orienter, Madame Kaziewicz a confirmé à Madame le Maire la possibilité de mettre des bacs de collecte sélective. Ce dossier sera travaillé à la rentrée avec LMM.

Jean-Philippe GUYON souhaite savoir où en est la demande de bornes supplémentaires pour les déchets verts formulée sur la commune.

Madame le Maire confirme que la demande a été formulée auprès des services de Le Mans Métropole. Cependant, Le Mans Métropole a constaté de nombreuses incivilités dans les points d'apport pour les déchets verts, ce qui oblige la Métropole à recruter du personnel supplémentaire pour réaliser un tri

supplémentaire. Le Mans Métropole s'est engagé à maintenir les points d'apports existants, sans en ajouter davantage.

Jérôme DELISLE demande si un planning de permanence des élus a été établi.

Madame le Maire indique qu'il a été établi jusqu'à fin décembre 2021 et qu'il sera communiqué à tous les élus.

Jérôme DELISLE indique que Chantal DERENNE vient de quitter la collectivité et souhaite savoir si d'autres mouvements sont programmés.

Madame le Maire indique que Virginie FRERE, qui souhaitait s'orienter vers un poste de responsable Finances, rejoindra prochainement la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau. En outre, elle évoque une demande de disponibilité pour cinq ans de Sébastien LAGOGUET, responsable des espaces verts. Elle évoque une possibilité d'externalisation de certaines missions des espaces verts.

Mickaël JUIGNE souligne le bon travail réalisé par les agents des espaces verts et demande si la collectivité aura recours à des saisonniers au cours de l'été.

Madame le Maire répond qu'une société viendra renforcer le service au cours de l'été. En cas d'externalisation de certaines missions, celle-ci pourrait être confiée à une entreprise d'insertion.

Jérôme DELISLE demande où en est le marché public du Bâtiment Enfance.

Christian POIRIER indique que ce dossier avance. Une commission Travaux sera organisée pour présenter les offres retenues sur ce dossier, ainsi que pour l'extension du cimetière.

Jérôme DELISLE demande s'il est possible que leur soit communiqué le planning des permanences des élus pendant la période estivale.

Hakim ACHIBET répond qu'il n'y a pas de souci à communiquer ce planning établi jusqu'au 31 décembre 2021, mais demande à Jérôme DELISLE les raisons pour lesquelles il demande ce planning.

Jérôme DELISLE indique que c'est ce qui avait été fait l'an passé.